COMMUNE

de

HAUCONCOURT



ARRETE N° 2024/030 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE LA CIRCULATION CHEMIN DE TALANGE

L'Adjoint au Maire de HAUCONCOURT

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du livre $I - 8^{\text{ème}}$ partie « signalisation temporaire » approuvées le 6 novembre 1992,

Considérant qu'en raison de l'affaissement des accotements de la voirie du Chemin de Talange (du rond-point avec la RD52 jusqu'à la limite du ban de Talange), il est nécessaire de fermer cette voie à toute circulation jusqu'à réparation.

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 17 mai 2024 à 14h30 jusqu'à la fin des travaux de réparation, le chemin de Talange est fermé à toute circulation.

Article 2 : Durant cette période, seuls y auront accès les véhicules d'intervention d'urgence et ceux de l'entreprise en charge de la réparation.

Article 3 : Toutes les conditions de sécurité et de signalisation routière de jour comme de nuit dans l'emprise du chantier sont à la charge de la commune.

La signalisation temporaire de chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du livre $I-8^{\rm ème}$ partie « signalisation temporaire » approuvées le 6 novembre 1992. Sa mise en place sera effectuée 30 minutes avant le début des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Société STRADEST

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MAIZIERES LES METZ

Monsieur le Chef de la Police Intercommunale

Mairie de Talange

Fait à Hauconcourt, le 17 mai 2024

Le Maire \(\)
Ph. WAGNER

Mairie: 14 Grand'Rue 57280 HAUCONCOURT • Tél.: 03 87 80 61 52 www.hauconcourt.fr - email: contact@hauconcourt.fr